



1110772001

DATE DEPOT :	2011-11-18
NUMERO DE DEPOT :	2011R108068
N° GESTION :	2008B18190
N° SIREN :	392769402
DENOMINATION :	FIDUS - AUDIT
ADRESSE :	38 BIS RUE DES ENTREPRENEURS 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/11/17
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

FIDUS AUDIT

SAS AU CAPITAL DE 176.250 EUROS

SIEGE SOCIAL : 38 BIS RUE DES ENTREPRENEURS

75015 PARIS

R.C.S. 392 769 402 PARIS

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

18 NOV. 2011

N° DE DEPOT

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2011

Le 17 novembre 2011, les associés de la société « FIDUS AUDIT », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée de tous les Associés présents et par les mandataires des Associés représentés.

Monsieur Jean-Luc LEVIEL prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

Monsieur Jean-Pierre WALTER, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Jean-Pierre WALTER remplit les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué constate que la feuille de présence est paraphée par des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social et déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président après avoir constaté que Monsieur Christophe PAYEN, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres adressées aux associés pour leur convocation ;
- une copie de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes pour sa convocation ;
- la liste des Associés ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées par le Président ;
- le rapport du Président,

Le Président déclare ensuite que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition de tous les intéressés dans les délais impartis préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exact par chacun des membres de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes de 27.750 euros par rachat de 99 actions de la société en vue de leur annulation et annulation de 12 actions auto détenues ;
- Pouvoirs à donner au Président pour réaliser l'opération, et signer tout acte de cession d'actions aux conditions projetées ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Ces lectures étant terminées, le Président donne la parole aux Associés qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Président, - faisant observer qu'aucun Associé n'a déposé de demande d'inscription de projet de résolutions, - met aux voix les résolutions suivantes présentées par le Président, conformément à l'ordre du jour de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité des actionnaires de la société compte tenu de la réduction de capital inégalitaire envisagée, après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers conformément à la loi et à la réglementation applicables ou en cas d'opposition du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, décide de réduire le capital social d'un montant nominal de 27.750 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 176.250 euros à 148.500 euros par voie de rachat inégalitaire de 60 actions détenues par Monsieur Jean-Luc LEVIEL, 15 actions détenues en nue propriété par Madame Gilbert LEVIEL et en usufruit par Monsieur Jean-Luc LEVIEL, 24 actions détenues par Monsieur Jean-Pierre WALTER et annulation de 12 actions auto détenues par la société FIDUS AUDIT.

L'Assemblée Générale décide que lesdites actions seront rachetées au prix unitaire de 5.000 euros.

L'Assemblée Générale décide que les actions rachetées aux termes de la présente résolution seront annulées et que tous les droits qui leurs sont attachés s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « report à nouveau ».

L'ensemble des actionnaires et chacun pour ce qui le concerne, prenant connaissance des termes et conditions de l'opération envisagée, déclare expressément renoncer à la protection offerte par l'article L. 225-204 alinéa 1er du Code de commerce interdisant les réductions de capital portant

atteinte à l'égalité des actionnaires et ainsi accepter la réduction de capital inégalitaire mise en œuvre par rachat partiel de 99 actions de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'opération projetée et de signer tout acte d'acquisition d'actions à intervenir à expiration du délai d'opposition des créanciers ou en cas d'oppositions du rejet de celles-ci par le Tribunal, dans les conditions projetées et décrites au rapport du Président, et notamment donne tous pouvoirs :

- d'arrêter les conditions et modalités de l'acquisition, faire toutes déclarations, fixer la date de paiement,
- de signer tous documents et pièces, et notamment tout acte d'acquisition d'actions,
- et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'acquisition des actions susvisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet de résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT
Jean-Luc LEVIEL

LE SCRUTATEUR
Jean-Pierre WALTER

LE SECRETAIRE
Jean-Pierre WALTER